

**MAIRIE de SAINT-HILAIRE-LES-PLACES**

5 rue des Places

87800 SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

Téléphone 05 55 58 12 08

e-mail : mairie-saint.hilaire@wanadoo.fr

**CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 27 JANVIER 2025 à 19h00****PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, dûment convoqué le 21 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie VALLADE, Maire.

PRESENTS : Mme Sylvie VALLADE, Mme Marie-José HEGARAT, M. Jean-Bernard DOGNON, Mme Marie Line VALADE, Mme Brigitte LALLET, M. Gérard CHANDES, M. François DAGIRAL, Mme Véronique JEAN, Pauline BRUZAT (arrivée à 19h39).

ABSENTS excusés : M. Jean-Marie BEYNET a donné pouvoir à Mme Sylvie VALLADE.

ABSENTS : M. Vincent CALLANDREAU, M. Roland GRANGER, M. Paul DEBET.

Madame le Maire propose à Mme Marie-José HEGARAT d'être secrétaire de séance, qui l'accepte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour. M. Jean-Bernard DOGNON demande de rajouter à l'ordre du jour au chapitre « Vie des commissions et questions diverses », la gestion des photocopies couleurs à l'école.

Le Conseil municipal en prend acte et accepte cette demande.

APPROBATION PROCES-VERBAL

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 2/12/2024. M. Jean-Bernard DOGNON demande de rajouter une précision à la page 12, point 3 « Casiers paysans » : « *la consommation exponentielle du compteur électrique « Forain »*. En 2023, 1 600kw et **au 1^{er} semestre 2024, 3 667 kw** ».

Après en avoir délibéré, et après l'ajout des précisions demandées, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 02/12/2024.

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 23/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 23/12/2024.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1/Délibération relative à l'adhésion au contrat de prévoyance des salariés au Centre Départemental de Gestion 87 (CDG)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé. Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que la collectivité par délibération 2012/66 du 6 décembre 2012 avait mis en place une participation d'un montant égal à la participation due par les agents au titre de la prévoyance, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance égal à la participation due par les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière d'un montant brut égal à la participation due mensuellement par les agents, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement aux organismes de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2/ Délibération relative à la facturation de la location de la salle polyvalente jusqu'à nouvelle décision

Mme le Maire donne lecture de la délibération 2024/10 du 15 janvier 2024, qui mentionne les tarifs applicables lors de la location de la salle polyvalente. Cependant, sur cette délibération, seule la caution pour le ménage est spécifiée.

Mme le Maire propose d'instaurer une caution pour la salle à hauteur de 250 € couvrant la casse de la vaisselle et une caution pour le ménage de la salle et la cuisine ou la cuisine seule.

SALLE POLYVALENTE	Jusqu'à décision modificative	
Personnes domiciliées dans la commune	1 ère journée	2 ème journée
Animation sans repas	120,00 €	100,00 €
Bals, Thés dansants sans cuisine	150,00 €	120,00 €
Repas	250,00 €	200,00 €
Vin d'honneur	120,00 €	100,00 €
Personnes non domiciliées dans la commune	1 ère journée	2 ème journée
Animation sans repas	180,00 €	140,00 €
Bals, Thés dansants sans cuisine	260,00 €	210,00 €
Repas	510,00 €	410,00 €
Vin d'honneur	180,00 €	140,00 €
Majoration location > 2j (si clés retirées avant 17h00)	50.00 € / j	
Caution salle et casse vaisselle	250,00 €	
Caution ménage	Salle + cuisine	Cuisine seule
Tarif	150.00 €	
Energie	de 0 à 100 kw	Au delà de 100 kw
Tarif	compris dans la location	0,30 € par kw
BUVETTE	55 € / jour	
BIBLIOTHEQUE Location annuelle	30 € par mois pour ½ journée par semaine	

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place d'une caution pour la salle et la casse de la vaisselle de 250,00 € et une caution pour le ménage de la salle et la cuisine ou la cuisine seule à 150,00 €. Les autres tarifs restent inchangés jusqu'à nouvelle décision.

3/ Délibération relative au soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte

Mme le Maire a communiqué aux membres du Conseil municipal que, suite au cyclone Chido qui a dévasté Mayotte le 14 décembre, la mairie a été destinataire d'un message de la Préfecture de la Haute-Vienne invitant les collectivités à apporter leur soutien aux actions d'urgence et de reconstruction sur l'île.

Deux modalités d'intervention s'offrent à nous en matière de solidarité nationale.

Les collectivités peuvent verser leurs dons à :

- Un fonds de concours spécifique existant sous la référence 1 – 2 – 00498 « Contribution diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles
- Une association existante peut recueillir les dons des collectivités

Elle demande aux élus présents s'ils souhaitent que la commune de Saint-Hilaire-Les-Places fasse un geste et à hauteur de combien. M. Jean-Bernard DOGNON demande qui est à l'initiative de ce mail et M. Gérard CHANDES souligne que le Conseil Départemental apporte déjà son soutien.

Même si notre commune n'en a pas forcément les moyens, Mme Marie-José HEGARAT propose de faire un geste à hauteur de 500 €.

Mme le Maire porte au vote le soutien de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places aux actions d'urgence et de reconstruction sur l'île de Mayotte à hauteur de 500,00 €.

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le soutien de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places aux actions d'urgence et de reconstruction sur l'île de Mayotte à hauteur de 500,00 €.

4/ Délibération relative à la participation de la commune pour l'aménagement du nouveau centre de secours des pompiers de Nexon

Mme le Maire donne la parole à Mme Marie-Line VALADE qui a participé à la réunion pour la création du nouveau centre de secours de Nexon. Cette dernière retrace les éléments qui avaient été mis en avant lors de cette réunion et le fait que notre commune de Saint-Hilaire-Les-Places soit, à cette époque, une des communes les plus utilisatrice des services de secours de Nexon. Cette réunion s'est tenue à la période où notre commune avait été victime d'incendies volontaires. Une participation à hauteur de 51 000,00 € nous avait été demandé, l'ancien Président de la Communauté de Communes avait indiqué que les communes seraient contraintes par la Préfecture. Quelques jours plus tard, M. Decours, Sous-Préfet avait indiqué qu'en aucun cas la commune ne pourrait être contrainte notre commune et 2 autres communes n'ont pas souhaité participer financièrement.

Par conséquent, la commune de Saint-Hilaire-Les-Places avait proposé de financer une partie de l'aménagement de la cuisine du nouveau centre de secours, aménagement supporté par l'amicale des pompiers.

Le Président de l'Amicale des Pompiers est passé en Mairie déposer la facture d'aménagement de la cuisine, qui s'élève à 11 000,00 €.

Mme le Maire propose une participation financière à hauteur de 5 000,00 € répartie sur 2 exercices comptables.

Mme Brigitte LALLET regrette sa décision de l'époque de s'être opposée au financement de la nouvelle caserne. Elle dénonce le fait que d'agir de la sorte fait de notre commune « le vilain petit canard ».

M. François DAGIRAL prend la parole sur le fait que la commune de Nexon a souhaité conserver la caserne des pompiers sur sa commune, malgré le fait qu'elle n'en ait pas les moyens financiers et, en contraignant les petites communes limitrophes à une participation indécente risquant de les mettre en difficultés. La commune de Saint-Maurice-Les-Brousses avait émis le souhait d'accueillir la nouvelle caserne et ce, à ses frais et sans demander de participation aux autres communes. Cela lui a été refusé.

Par conséquent, Mme le Maire propose au vote la participation à l'aménagement de la cuisine de la caserne des pompiers à hauteur de 5 000,00 €, répartie sur 2 exercices comptables à savoir 2 500,00 € sur l'exercice 2025 et 2 500,00 € sur l'exercice 2026.

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la participation de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places à l'aménagement de la cuisine de la caserne des pompiers à hauteur de 5 000,00 €, versé sur 2 exercices comptables à savoir 2 500,00 € sur l'exercice 2025 et 2 500,00 € sur l'exercice 2026.

II– AFFAIRES GENERALES

A 19h39, Mme Pauline BRUZAT rejoint le Conseil municipal.

1/ Délibération relative à la validation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Mme le Maire rappelle aux membres présents que la 1^{ère} délibération 2023/52 du Conseil municipal du 06/11/2023 relative aux ZAENR avait été rejetée par le contrôle de légalité de la Préfecture en raison du fait que nous nous opposions à tout projet éolien sur la commune.

Après information du public dans le bulletin municipal et une réunion avec les agriculteurs de la commune, nous avons à nouveau délibéré lors du Conseil municipal du 04/03/2024. La délibération 2024/25 définit le zonage susceptible accueillir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Comme le prévoit la loi, la Direction Départementale des Territoires nous sollicite afin que nous validions la cartographie des ZAENR comme identifiée dans nos précédentes délibérations avant d'être agrégées au niveau régional et national et produire tous leurs effets.

Dans notre précédente délibération n° 2024/25 du 04/03/2024, nous avons inscrits nos captages, les carrières, l'ancienne décharge et tous les terrains agricoles classés en zone A au PLUi. Après vérification, ce zonage a été respecté sur les cartographies fournies par la DDT.

Mme le Maire propose au vote la validation des cartographies définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), SAUF la cartographie ZAENR Eolien, puisque la décision incombe au préfet

POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, valide les cartographies définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), SAUF la cartographie ZAENR Eolien et autorise Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2/ Délibération relative au renouvellement de la convention avec La Poste pour l'Agence Postale Communale de Saint-Hilaire-Les-Places

Mme le Maire informe que la convention qui nous lie avec La Poste pour le maintien de l'Agence Postale Communale arrive à échéance au 31/01/2025. Ce service de proximité est un plus pour nos administrés et il connaît une bonne fréquentation. Nous devons offrir une accessibilité horaire minimum de 12 heures par semaine et sur notre agence postale communale nous sommes ouverts 15 heures par semaine.

La prochaine convention peut avoir une durée entre 1 et 9 ans. Etant donné que notre commune se situe en zone de revitalisation rurale, nous percevons une indemnité mensuelle majorée d'un montant de 1 352,00 € en 2025.

Mme le Maire porte au vote la proposition de renouveler la convention pour l'Agence Postale Communale pour 9 ans.

POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, valide le renouvellement de la convention pour l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans.

3/ Délibération relative au lancement d'une enquête publique relative au zonage du réseau d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places

Mme le Maire rappelle qu'en 2017, la collectivité a mené une étude diagnostique de son système d'assainissement collectif existant. Cette démarche avait pour objectif d'évaluer l'état du patrimoine, d'identifier les problématiques et insuffisances, et de définir un schéma directeur d'assainissement.

En complément de ce schéma directeur, et en s'appuyant sur ses conclusions, la collectivité a envisagé la mise en œuvre des zonages réglementaires pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle de son territoire. Ainsi, en Juillet 2019, la commune de Saint-Hilaire-les-Places a pris la décision d'élaborer un zonage d'assainissement collectif et non collectif.

La mise en place d'assainissement collectif doit répondre à des besoins identifiés et à une analyse technico-économique.

Ces secteurs doivent présenter des contraintes évidentes :

- Protection de zones à risques : aucune zone à risques n'a été identifiée.
- Concentration de l'habitat.
- Contraintes liées aux parcelles : assainissement autonome réalisable avec un principe validé par le SPANC.
- Inaptitude du sol à l'assainissement individuel (rocher, faible perméabilité, hydromorphie).

Le zonage d'assainissement collectif retenu couvre le bourg de la commune de Saint-Hilaire-les-Places ainsi que le village de Manus.

Le reste du territoire est soumis à un zonage d'assainissement non collectif, y compris le secteur de La Grènerie, qui a été reclassé en zone non collective, ainsi que plusieurs zones 1 Au Route du cimetière et route de la Croix la Faye.

Mme le Maire porte au vote le lancement d'une enquête publique relative au zonage du réseau d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places

POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, valide le lancement d'une enquête publique relative au zonage du réseau d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places

III– VIE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Décisions du Maire

Mme le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la fongibilité des crédits, 2 décisions du maire ont été prises afin de permettre les virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 2024.

Dec2025-001 afin d'abonder le chapitre 011 « Charges à caractère général » en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles aux chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et au chapitre 66 « Charges financières ».

La Dec2024-002 afin d'abonder le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 23 « Immobilisations en cours »

2/ Domaine du lavoir – Saint-Maurice-Les-Brousses

Mme le Maire informe Mme Pauline BRUZAT que contrairement à ses propos tenus lors du conseil du 02/12/2024, le Domaine du Lavoir à Saint-Maurice-Les-Brousses est un village sénior détenu par des propriétaires privés et qu'en aucun cas ils n'ont bénéficié de financement public.

3/ Chauffagiste de la Maison du Lac

Le chauffagiste qui a installé la géothermie à la maison du Lac est l'entreprise Barthélémy. Celle-ci est aujourd'hui en liquidation. Lors des dernières pannes de chauffage sur ce logement, nous avons donc contacté une entreprise de Saint-Maurice-Les-Brousses pour faire les réparations.

4/ La gestion des photocopies couleurs à l'école

Mme le Maire indique que l'équipe enseignante possédait un petit copieur peu performant. Qu'un matériel beaucoup plus performant a été installé en 2023 dont l'usage était limité aux copies noir et blanc. Les copies couleurs devant être faite en mairie afin d'en limiter le nombre.

Lors de l'évaluation des besoins pour remplacer le copieur de la Mairie, l'ensemble des besoins de la commune a été recensé. Les factures de l'année 2024 concernant l'école ont été intégrées à l'étude. Au dernier trimestre civil de 2024, soit 38 jours d'école, il a été fait 14 189 copies noir et blanc et 8 416 copies couleurs. Là où les 3 derniers inspecteurs de l'éducation nationale préconisent 1 copie par jour et par enfant (38 jours x 85 enfants = 3 230 copies), les 8 416 copies couleurs représentent un coût supplémentaire de 464.46 € pour 3 mois.

Mme le Maire a adressé un mail à la directrice de l'école afin de lui signifier son mécontentement pour le non-respect des règles prédéfinies.

En conséquence, un logiciel va être installé sur le copieur. Le budget fournitures 2025 de chaque classe sera minoré de 146 €.

Mme le Maire a abordé le sujet lors des 2 dernières réunions Maire-Adjointes du lundi matin ce qui a suscité de vives réactions de la part des adjoints présents à son encounter. M. Jean-Bernard DOGNON ne voit plus l'utilité de tenir des réunions Maire-Adjointes dans la mesure où dans tous les cas, quel que soit le sujet abordé, leurs avis sont systématiquement remis en question.

Par conséquent, Mme le Maire a missionné M. Gérard CHANDES pour contacter l'inspecteur de l'Éducation Nationale et procéder à des recherches. Elle lui donne la parole pour faire un retour à tous les membres du Conseil municipal et quitte le Conseil municipal une quinzaine de minutes, le temps des échanges avec les membres présents.

Mme Pauline BRUZAT, en charge de la Commission Ecole, informe avoir été destinataire du mail adressé par Mme le Maire à l'attention de l'équipe enseignante et en donne lecture à tous. Elle fait remarquer que les besoins des enfants ont évolué, que certains ont des besoins spécifiques et que nous devons évoluer en conséquence. Menacer l'équipe enseignante de réduire leur budget ne fera que pénaliser un peu plus l'éducation des enfants scolarisés sur la commune.

En 1^{er} lieu, M. Gérard CHANDES propose des échanges dans le calme. Il n'a pas pu entrer en contact avec l'inspecteur de l'Éducation Nationale, mais il a pris soin de contacter le Ministère de l'Éducation Nationale qui lui a indiqué qu'il n'y avait pas de réglementation stricte. Il a également pris attache auprès de la Mairie de Jourgnac afin de connaître leur façon de procéder. Les photocopies couleurs sont faites en mairie.

Mme le Maire réintègre le Conseil municipal et fait remarquer que les coûts de scolarisation des enfants ont beaucoup augmenté et qu'il appartient à tous de faire des efforts budgétaires afin de les limiter au mieux.

M. Jean-Bernard DOGNON fait remarquer que sur certains sujets et notamment le Championnat de France cycliste, les coûts engendrés ont visiblement posé moins de problèmes.

Unanimement, les membres présents regrettent le mail menaçant qui a été adressé à l'initiative de Mme le Maire à l'équipe enseignante, propose d'organiser une table ronde et de privilégier le dialogue pour trouver des compromis en fonction des matières enseignées.

Mme le Maire accepte la table ronde à la seule condition que l'inspecteur de l'Éducation Nationale soit présent. Cette condition est massivement rejetée par les membres du Conseil municipal.

Aucun autre sujet n'a été abordé.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,



Sylvie VALLADE

Le secrétaire de séance



Marie-José HEGARAT